MAÎTRE D'OUVRAGE

CILAOS
Aménagement foncier - Promotion Immobilière
73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
02 40 84 33 32
info@cilaos.fr
www.cilaos.fr

PEAULE(56)
"Le Maïdo"

PLAN DE VENTE DEFINITIF

LOT n° 22

GÉOMÈTRE

géo bretagne sud

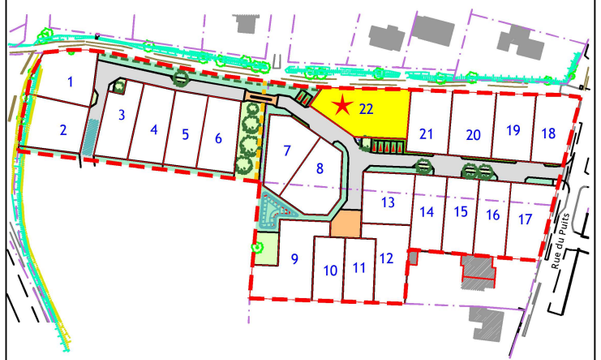
Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

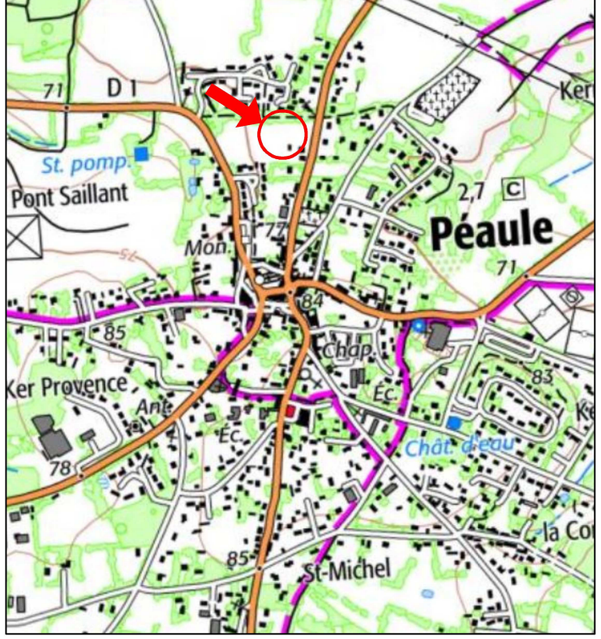
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Superficie	623 m²
Surface de plancher maximale	480 m²
Surface imperméabilisée maximale	150 m²
Références cadastrales	ZN n°449
Servitude	
N° du permis d'aménager	N° PA 056 153 24 Y0003
Date de l'arrêté	08 Juin 2024
Adresse postale	10-12-14-16 Rue Robert Badinter

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

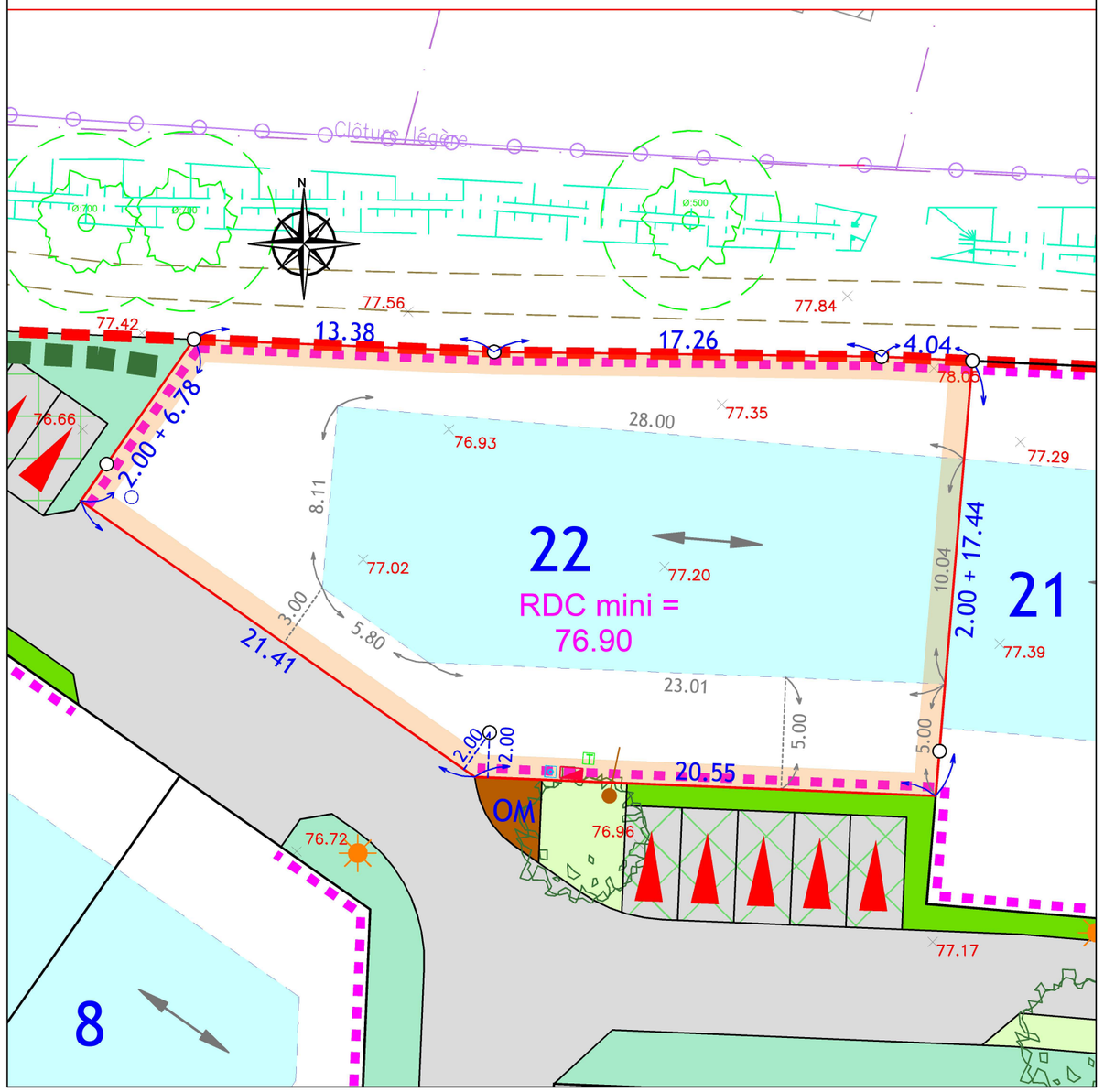
Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Lot privatif
- Voie de circulation
- Placette (revêtement différencié)
- Chemin piéton
- Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...)
- Espace vert commun
- Espace pour la gestion des eaux pluviales (noues, bassin, etc.)
- Massifs
- 76.41 Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- Zone d'implantation du volume principal des constructions
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3m50
- Accès véhicule au lot interdit
- Sens de faîtage principal des constructions
- 0.00 Cotation des lots — Borne
- 0.00 Cotation des zones d'implantation
- Application cadastrale
- Zone de rencontre
- RDC mini = ... Rez-de-chaussée minimum de la construction *(Cote pouvant évoluer à la marge pour des raisons techniques (exemples: adaptation de la construction à la topographie), sous réserve de l'accord du lotisseur)*
- OM Aire de présentation des conteneurs
- Arbres à planter par l'aménageur (position et nombre donnés à titre indicatf)
- Emprise du feuillage — Arbre existant
- Talus à planter d'une haie arbustive
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Eau potable
- Electricité
- Téléphone
- Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)

NOTA: L'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référence PA10 du permis d'aménager)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 - Rattachement altimétrique: NGF-IGN69

Dossier : 22V1218 Echelle 1/250 0 1 2 3 4 5m 10m Date d'édition : 10.12.2025